

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Grobéty – Col des Mosses, éboulement de Vuargny, quelles conséquences ?

Rappel de l'interpellation

Nous avons eu beaucoup de chance que l'éboulement qui a entraîné la fermeture du col des Mosses dimanche dernier ne soit pas arrivé pendant le passage de véhicules. Comme la chance était complètement de notre côté, cet événement est arrivé à fin octobre et pas en pleine saison touristique.

Je déclare mes intérêts puisque je suis syndic de la commune d'Ormont-Dessus dont le principal accès a été coupé par cet éboulement.

Nous savons que la route est dangereuse et avons l'habitude des risques naturels, nombreux dans cette région. Comme les communiqués de presses ne le disaient pas, il faut préciser que la fermeture de la route du col des Mosses a été faite pour des raisons de sécurité et non parce qu'elle était recouverte de gravats. Cette coupure a mis en lumière les différents problèmes qui se posent sur un axe important de notre canton.

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment se prend la décision de fermeture de la route, y a-t-il une commission " chute de pierres " à l'image des commissions avalanches avec la consultation de spécialistes ?*
- 2. Le jour de l'événement, aucune déviation n'a été mise en amont pour éviter aux automobilistes venant de Gstaad via le col du Pillon et les Diablerets de devoir descendre jusqu'au Sepey puis remonter aux Diablerets pour aller faire le col de la Croix. Est-ce un oubli ou est-ce que les automobilistes venant du col du Pillon sont considérés comme valeurs négligeables ?*
- 3. Les villages des hauts sont des villages touristiques où il est important de pouvoir informer les hôtes pour que, même avec un tel événement, ils repartent avec l'envie de revenir. Les communes sont organisées pour cette communication, alors pourquoi n'ont-elles pas été informées, dimanche, dès que l'événement était connu ?*
- 4. Au mois d'août, le Grand-Conseil a voté un décret accordant un crédit pour la construction d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres le long de la route du col des Mosses. Si les travaux qui y étaient prévus étaient terminés, cet événement aurait-il été évité ?*
- 5. La seule route de décharge raisonnablement envisageable pour la vallée des Ormonts lors d'un tel événement est le col de la Croix. Il s'agit d'une route communale pas du tout dimensionnée pour la charge de trafic qu'a impliqué la déviation. La route est en mauvais état car elle est une charge financière difficile à assumer pour les communes. Si un tel événement devait se reproduire et que la fermeture du col des Mosses devait durer est-ce que le Conseil-d'Etat prévoit d'indemniser les communes pour l'utilisation de la route du col de la Croix ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Philippe Grobéty

Réponse du Conseil d'Etat

1. PREAMBULE

Le Conseil d'Etat rappelle que les routes de montagne sont sujettes à des éboulements imprévisibles et soudains tels que celui survenu le 25 octobre 2015 sur la route cantonale RC 705 et se félicite qu'aucun dégât humain n'ait été à déplorer à la suite de cet éboulement.

2. RÉPONSES AUX QUESTIONS

Question 1 – Comment se prend la décision de fermeture de la route, y a-t-il une commission " chute de pierres " à l'image des commissions avalanches avec la consultation de spécialistes ?

Les opérateurs de trafic professionnels (OTP) sont systématiquement et immédiatement avertis de tout événement de nature à perturber le trafic sur une route ou une autoroute, soit par un appel au n° 117, soit par un constat direct via le monitoring des différentes caméras situées sur le réseau des autoroutes, soit par un collaborateur de l'ACV (gendarme, employé d'exploitation, etc.).

L'information est de suite relayée au personnel de piquet de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) qui décide suivant les cas, seul ou avec sa hiérarchie, des mesures à prendre.

Dans le cas qui nous occupe, l'événement s'est produit le dimanche 25 octobre 2015 sur la RC 705 vers 16h30. Les OTP ont appelé l'homme de piquet à 16h37. Ce dernier et son chef hiérarchique se sont déplacés sans délai sur les lieux de l'éboulement. La gendarmerie était déjà présente et gérait la circulation. La décision de fermer la route ainsi que les mesures de déviation ont été prises de suite par les hommes présents sur place. La DGMR possède un spécialiste en géotechnique qui s'est déplacé sur les lieux le dimanche même. C'est sous sa responsabilité que se sont déroulés les travaux de sécurisation les lundi et mardi 26 et 27 octobre. C'est également lui qui, après contrôle de la zone, a donné le feu vert pour la réouverture de la route.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'un éboulement avec fermeture totale de la route pour plusieurs jours est extrêmement rare et informe qu'il n'existe pas de commission "chute de pierres".

Le Conseil d'Etat préfère traiter l'urgence et l'exceptionnel via les hommes de piquet et la sécurisation par ses spécialistes ou des spécialistes mandatés de cas en cas, plutôt que de créer une commission "chute de pierres".

Question 2 – Le jour de l'événement, aucune déviation n'a été mise en amont pour éviter aux automobilistes venant de Gstaad via le col du Pillon et les Diablerets de devoir descendre jusqu'au Sépey puis de remonter aux Diablerets pour aller faire le col de la Croix. Est-ce un oubli ou est-ce que les automobilistes venant du col du Pillon sont considérés comme valeurs négligeables ?

Dans l'heure qui a suivi l'éboulement, des panneaux avancés ont été placés sur la RC 705 à la sortie de Château d'Oex pour informer les automobilistes venant de Bulle et de Château d'Oex / Rougemont que la route était fermée entre le Sépey et Aigle.

Des panneaux ont également été mis à Ollon, Aigle et Villars pour informer les usagers de la fermeture de la RC 705 et de l'itinéraire de déviation par le col de la Croix.

A la sortie du Sépey, la route était barrée et une déviation vers le col de la Croix était signalée.

Mais comme le relève le député Philippe Grobéty, la DGMR a omis de signaler la déviation sur le col de la Croix pour les automobilistes venant du col du Pillon. La police des Diablerets a annoncé cet oubli à la DGMR le lundi à la première heure et dans la même matinée, un panneau a été posé au Rosex pour informer les usagers venant de la Forclaz et des Diablerets. Ainsi les automobilistes ayant circulé le dimanche et le lundi matin, avant la pose des panneaux n'étaient informés de la déviation

qu'en arrivant au Sépey, avec la conséquence de devoir rebrousser chemin jusqu'aux Diablerets pour prendre la route du col de la Croix.

Depuis ces événements, la DGMR a établi, pour chaque tronçon de route, un plan des déviations à mettre en place pour les fermetures de routes, afin qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Le Conseil d'Etat a constaté que cet oubli n'a pas fait l'objet de remarque ou de plainte de la part des usagers de la route.

Question 3 – Les villages des hauts sont des villages touristiques où il est important de pouvoir informer les hôtes pour que même avec un tel événement, ils repartent avec l'envie de revenir. Les communes sont organisées pour cette communication, alors pourquoi n'ont-elles pas été informées dimanche, dès que l'événement était connu ?

Les fermetures de route sont immédiatement annoncées par les OTP à Via Suisse qui relaie l'information aux différents médias et associations, dont la RTS et le TCS. La RTS informe tout un chacun dans ses bulletins inforoute.

Dans le cas qui nous occupe, une demi-heure après l'événement, l'information était largement relayée par les médias oraux et électroniques (radio, applications gratuites RTS Trafic, etc.), rendant inutile une information spécifique à l'intention des communes.

Question 4 – Au mois d'août, le Grand Conseil a voté un décret accordant un crédit pour la construction d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres le long de la route du col des Mosses. Si les travaux qui y étaient prévus étaient terminés, cet événement aurait-il été évité ?

Les chutes de pierres du 25 octobre sont issues d'une des zones listées dans le décret mentionné.

Avant la pose d'ouvrage de protection, les falaises sont systématiquement purgées et les blocs qui se sont arrachés auraient très certainement été enlevés lors de cette opération.

Le Conseil d'Etat relève que la route aurait alors dû être fermée pour la purge mais de manière planifiée et pour une courte durée.

Question 5 – La seule route de décharge raisonnablement envisageable pour la vallée des Ormonts lors d'un tel événement est le col de la Croix. Il s'agit d'une route communale pas du tout dimensionnée pour la charge de trafic qu'a impliqué la déviation. La route est en mauvais état car elle est une charge financière difficile à assumer pour les communes. Si un tel événement devait se reproduire et que la fermeture du col des Mosses devait durer est-ce que le Conseil d'Etat prévoit d'indemniser les communes pour l'utilisation de la route du col de la Croix ?

Dans certains cas de déviation planifiée de longue durée sur une route communale de faible gabarit, la DGMR réalise un constat de la route en question avant la mise en place de déviation. Ce même constat est reconduit après la période de déviation. Puis, en cas de dégâts manifestement imputables à la déviation et après négociation et accord avec la ou les municipalités concernées, la DGMR procède aux réfections des zones endommagées par la déviation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 février 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean